



VILLE de RODEZ

ARRÊTÉ

Modification temporaire des conditions d'occupation du domaine public, de circulation et de stationnement
Fête Nationale du 14 Juillet 2025
Festivités
Du 13 juillet 2025 au 16 juillet 2025

N° AG 2025-0845

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code général des collectivités territoriales, ensemble les articles L. 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire et L. 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la route,

Vu l'article R. 610-5 du Code Pénal sanctionnant par une amende de première classe toute violation d'une interdiction ou le manquement aux obligations édictées par un arrêté de police,

Vu le Règlement Général de la Voirie de la Commune de Rodez,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques sur le territoire communal au moyen de mesures de police administrative, et qu'il y a lieu, pour ce faire, de modifier temporairement les dispositions réglementaires applicables à la voirie communale et prescrites par le Règlement de la Voirie,

Arrête

Article 1 - Dans le cadre de la fête nationale du 14 Juillet 2025, il sera organisé une cérémonie commémorative, un défilé, une course cycliste, un feu d'artifice et la fêria sur la commune de Rodez.

Ainsi, il convient de modifier temporairement les dispositions relatives à l'occupation du domaine public, de circulation et de stationnement.

Article 2 - La cérémonie commémorative se déroulera dans les jardins de la Préfecture et une exposition de véhicules de Police, Gendarmerie, SDIS aura lieu place Charles de Gaulle.

La course cycliste organisée, comme chaque année, empruntera l'avenue Victor Hugo, la rue Planard, le boulevard du 122^{ème} RI dans sa section comprise entre le giratoire de l'Amphithéâtre et l'avenue Victor Hugo.

Article 3 – Pour le bon déroulement de ces événements :

Le stationnement sera interdit :

- Avenue Victor Hugo du jeudi 13 juillet 2025, 18h00, au 14 juillet 2025, 24h00,
- Place Charles de Gaulle, du 13 juillet 2025, 14h00 au 14 juillet 2025, 14h00,
- Place d'Armes du vendredi 14 juillet 2025, 08h00, au 16 juillet 2025, 06h00,
- Rue Planard le 14 juillet 2025, de 08h00 à 22h00

La circulation sera interdite :

- Avenue Victor Hugo, le 14 juillet 2025, de 08h00 à 24h00,
- Rue Planard, le 14 juillet 2025, de 17h00 à 24h00,
- Place Charles de Gaulle, du 13 juillet 2025, 14h00 au 14 juillet 2025, 14h00,

Des déviations seront mises en place via l'avenue Louis Lacombe et la rue de Paraire.

- Boulevard du 122^{ème} RI, dans sa section comprise entre le giratoire de l'Europe et l'avenue Victor Hugo, le 14 juillet 2025, de 8h00 à 24h00
- Place d'Armes, du 14 juillet 2025, 18h00, au 15 juillet 2025, 03h00, et du 15 juillet 2025, 14h00, au 16 juillet 2025, 06h00,
- Rue Crozat, du 14 juillet 2025, 18h00, au 15 juillet 2025, 03h00, et du 15 juillet 2025, 14h00, au 16 juillet 2025, 06h00,

Des déviations seront mises en place via les rues Cabrières, Pasteur, Peyrot. Il conviendra d'inverser durant ces périodes, la circulation passage de l'Amphithéâtre.

- Rue Abbé Bessou, dans sa section comprise entre la place d'Armes et la rue Victoire Massol, du 14 juillet 2025, 08h00, au 15 juillet 2025, 03h00, et du 15 juillet 2025, 14h00, au 16 juillet 2025, 06h00
- Rue Crozat, du 14 juillet 2025, 08h00, au 15 juillet 2025, 03h00, et du 15 juillet 2025, 14h00, au 16 juillet 2025, 06h00

Pour la course cycliste, la circulation des véhicules sera interdite :

- Boulevard du 122^{ème} RI sur la voie descendante entre le giratoire de l'Europe et le giratoire de l'Amphithéâtre, le 14 juillet 2025, de 17h00 à la fin de la course.
- Durant la course cycliste, seul l'accès sera possible vers Bourran uniquement.

Article 4 – Pour l'organisation de la fêria :

- Six cabines toilettes seront installées à proximité de la place d'Armes,
- 10 places de stationnement seront réservées pour les véhicules techniques, boulevard d'Estourmel.

Article 5 - Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures de prévention et de sécurisation nécessaires afin d'être conforme aux exigences du plan Vigipirate en vigueur au moment de la tenue de l'évènement.

Article 6 - Par ailleurs, l'autorisation d'occupation du domaine public est accordée sous réserve du respect de l'intégrité des sols, du mobilier urbain, des végétaux compris dans l'emprise de l'autorisation.
Les opérations de nettoyage consécutives à l'occupation du domaine public sont à la charge du pétitionnaire.
En cas d'anomalie, la Ville de Rodez se réserve le droit de facturer les opérations de remise en état ou de nettoyage nécessaires.

Article 7 - La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Article 8 - Le Directeur Général des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.
Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Rodez, le 02 juillet 2025

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté
Transmis en Préfecture le 02 juillet 2025
Publié le 02 juillet 2025

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée,
Signé : Monique BULTEL-HERMENT
Acte dématérialisé